



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence Téléphonique

Page 3

- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Réfèrent Prévention Sécurité

Page 4

- Attention à vos saisies de demande de licences
- La présentation des licences

Page 5

- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Page 6

- Obligation d'encadrement technique des équipes
- Des bons pour soutenir vos projets de formation

Page 7

- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

Déjà ne rien lâcher !

Actualités

Page 8

- National 3 - 5e journée

Pages 9 à 11

- Assemblée Générale de la Ligue

Procès-Verbaux

Pages 12 à 19

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 20 à 22

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 27

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 28 à 31

- Commission Régionale Futsal

Pages 32 à 33

- Commission Régionale Outre-Mer

Page 34

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 35 à 42

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 43 à 45

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 22 et 23 Septembre 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Attention à vos saisies de demande de licences !

Compte tenu des difficultés rencontrées ces derniers jours au niveau des applications de la FFF dans le processus de demande de licences dématérialisées, nous vous recommandons fortement de privilégier la procédure standard de prise de licence. Ceci vous permettra d'assurer un délai normal de traitement.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Informations Générales

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Des bons pour soutenir vos projets de formation

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la F.F.F. soutient les projets de formation. Il a ainsi été créé des bons formation destinés à financer une partie de la participation de vos candidats aux différents modules des certificats fédéraux.

NB : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Trois types de bons formation existent :

Bon formation Arbitres

D'un montant de 25 € utilisable dans le cadre d'une formation initiale d'arbitre dans toutes les Ligues et Districts dispensant cette formation et dans la limite d'un bon par an et par stagiaire.

Bon formation Dirigeants

D'un montant de 25 € utilisables pour tous modules du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants.

Bon formation Educateurs

D'un montant de 25 € utilisables dans la limite de deux bons par personne et par saison (un bon maximum par module) pour tous modules de 16h ou moins, des CFF1 à 4, les modules complémentaires, les certifications et les formations de recyclages de niveau 3 et 4.

Ces bons s'utilisent à la manière d'un chèque restaurant lors de l'envoi de votre dossier d'inscription au service de la formation de la Ligue ou du District.

Pour de plus amples précisions, contacter l'Institut Régional de Formation de la Ligue (01.42.44.43.37).



L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 5e journée

Le Racing veut poursuivre sur sa lancée



Classement :

1. Racing (12 pts)
2. Gobelins (8 pts)
3. Paris FC (8 pts)
4. Versailles (7 pts)
5. Les Ulis (7 pts)
6. Noisy-le-Sec (7 pts)
7. Aubervilliers (6 pts)
8. Ivry (5 pts)
9. Blanc-Mesnil (5 pts)
10. Brétigny (4 pts)
11. Les Mureaux (3 pts)
12. Meaux (2 pts)
13. Le Mée (1 pt)
14. Créteil (1 pt)

Après un week-end d'interlude dédié au 3e tour de la Coupe de France, le championnat de National 3 reprend ses droits avec une question qui brule toutes les lèvres : le Racing parviendra-t-il à enchaîner avec un cinquième succès en autant de rencontres ? Les joueurs d'Abdellah Mourine espèrent rester sur leur lancée mais devront se méfier de leur déplacement sur la pelouse des Mureaux. Car l'équipe de Dominique Gomis, qui plus est à domicile, doit absolument réagir et enrayer cette spirale infernale de trois défaites consécutives. Les Yvelinois pourront s'appuyer sur leur qualification en Coupe de France obtenue (2-0) face à Montreuil (R1) qui n'était pas l'adversaire idéal à ce niveau de la compétition. Laquelle de ces deux dynamiques opposées prendra le dessus dimanche après-midi ? Derrière, le leader a déjà fait le trou et compte quatre points d'avance sur ses deux dauphins parisiens. Et en premier lieu, les Gobelins, qui se rendront sur la pelouse de la lanterne rouge, le Mée. Comme pour le Racing, attention à l'équipe blessée. Philippe Tettamanti a remobilisé ses troupes et les Méens savent dé-

sormais qu'il faudra mettre le bleu de chauffe pour conserver leur place dans ce championnat.

Hasard du calendrier, le deuxième ex-aequo du classement, le PFC, rencontrera, lui aussi, une formation en difficulté, Créteil, qui partage la dernière place du classement avec le Mée. Ce duel des réserves, après quatre journées, peut paraître déséquilibré. Le PFC, avec deux victoires et deux nuls, est toujours invaincu, tandis que les Cristoliens ont déjà concédé trois défaites et n'ont pas encore connu le goût de la victoire. Mais la caractéristique de ce National 3 reste que tout le monde peut battre tout le monde.

A suivre également, lors de cette 5e journée, l'opposition entre le Blanc-Mesnil et Versailles. Les deux équipes ont des ambitions et ont effectué un début de saison plutôt mitigé. Encore plus pour le Blanc-Mesnil qui reste sur un nul et une défaite.

Aubervilliers, séduisant la saison passée à pareille époque, est également un peu plus en difficulté et devra s'imposer sur la pelouse de Meaux pour espérer revenir au pied du podium. Mais les Meldois ont également un besoin

urgent de points. Noisy-le-Sec, après son premier revers concédé au Racing, aura à cœur de reprendre sa marche en avant face à un adversaire des Ulis qui a passé six buts au Mée lors de la dernière journée.

Enfin, Brétigny, le promu, qui semble avoir pris la mesure de ce championnat après un début difficile, tentera de confirmer ses bonnes dispositions face à Ivry.

National 3 (5e journée)

**Samedi 22 septembre
à 17h**
Noisy-le-Sec / Les Ulis

**Samedi 22 septembre
à 18h**
Blanc-Mesnil / Versailles
Meaux / Aubervilliers

**Dimanche 23 septembre
à 15h**
Brétigny / Ivry
Créteil / PFC
Les Mureaux / Racing
Le Mée / Gobelins

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL**

Le Samedi 03 Novembre 2018,
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A.

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Les membres de la délégation de la Ligue sont élus pour la durée restant à courir du mandat du Comité de Direction élu le 17 Décembre 2016, à l'exception des délégués des clubs à statut amateur (délégués par tranche de 50 000 licenciés) qui sont élus uniquement pour la saison 2018/2019.

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

Informations Générales

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, tous les 4 ans, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. **Ils ne peuvent pas être simultanément délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale.** Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation ([cf. modèle joint](#)) doivent être simultanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le 04 Octobre 2018 (cachet de la Poste faisant foi).**

Textes de référence**Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)**

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la Ligue régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale.

Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés est élu pour un mandat d'une saison.

En ce qui concerne l'élection du représentant des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont **élus** dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Informations Générales

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.

[...]

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.
- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.
- les membres sortants sont rééligibles.
- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.
- le vote par correspondance n'est pas admis.
- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.
- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.
- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

[...]

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°8

Réunion du : mercredi 19 Septembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500650 – VERSAILLES 78 F.C.

U15 R2/A : coup d'envoi à domicile : 14h00

U15 R3/A: coup d'envoi à domicile : 16h00

548635 : MONTFERMEIL F.C.

U14 Rég. /A : matches à domicile à 14h30 toute la saison.

U15 R1/B : matches à domicile à 16h30 toute la saison.

551988 : CERGY PONTOISE F.C.

U15 R2/B : matches à 14h00 toute la saison.

COUPE DE FRANCE – 3ème TOUR

20771887 : PARIS A.S. / MELUN F.C. du 16/09/2018

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

Considérant que le club de PARIS A.S. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à PARIS A.S., l'équipe de MELUN F.C. est qualifiée pour la suite de la compétition.

20771935 : STADE DE VANVES / SEVRAN F.C. du 16/09/2018

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à SEVRAN F.C., l'équipe du STADE DE VANVES est qualifiée pour la suite de la compétition.

20771943 : GUITRANCOURT A.S.F. / SUCY F.C. du 16/09/2018

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 60^{ème} minute de jeu, l'équipe de GUITRANCOURT ASF étant à moins de huit joueurs,

Par ce motif,

. donne match perdu à l'équipe de GUITRANCOURT A.S.F., l'équipe de SUCY F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

Pensez à venir retirer vos maillots

Les clubs qui disputeront le **4ème tour de la Coupe de France les 29 et 30 Septembre prochains**, sont invités à venir retirer leurs maillots au siège de la LPIFF **et jusqu'au vendredi 28 Septembre 2018 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Se munir obligatoirement d'un courrier à en-tête du club.

COUPE DE FRANCE – 4ème TOUR

Tirage au sort effectué par M. SANDJAK, Président de la LPIFF.

Les rencontres se joueront le **Dimanche 30 Septembre 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. ***(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).***

Terrain de repli

La Section demande aux clubs de PORTUGAIS DE RIS ORANGIS (531546), STAINS E.S. (541449) et ES SEI-ZIEME de lui communiquer un terrain de repli classé en niveau 5 minimum pour jouer leur match à domicile, **pour le mardi 25 septembre 2018. A défaut, la rencontre sera inversée.**

20975487 : CLAMART FOOT C.S.M. / AULNAY C.S.L. du 30/09/2018

La Section demande au club de CLAMART FOOT C.S.M. (553138) de prendre contact avec sa mairie afin de mettre à jour le classement de son terrain en transmettant l'arrêté d'ouverture au public ou une attestation de capacité, pour le mardi 25 septembre 2018.

A défaut la rencontre sera inversée.

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

2/ Arbitrage :

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

4^{ème} tour de la Coupe de France			
Club Receptant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	1 AO*	A la charge du club receptant
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	AC** - A la charge du club receptant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	A la charge du club receptant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

Rappel des prochains tours de la Coupe de France

5^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018 (tirage le 02/10/2018)

6^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018 (tirage le 16/10/2018)

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La **Section** informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement pour tous les tours de la Coupe de Paris I.D.F SENIORS.

Tirage au sort du 1^{er} Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30.**

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club receptant

FEUILLE DE MATCH INFORMATIQUE

Compte tenu des dysfonctionnements informatiques de ces dernières semaines, la Section décide de ne pas faire application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. pour les matches où la F.M.I. n'aurait pas été utilisée.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

SENIORS – CHAMPIONNAT

20435834 : BONNEUIL SUR MARNE C.S.M. / VILLEPARISIS U.S.M. du 23/09/2018 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de BONNEUIL SUR MARNE C.S.M. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à **15h30**, au stade Léo Lagrange à BONNEUIL SUR MARNE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEPARISIS U.S.M. parvenu dans les délais impartis.

20890974 : AVONNAISE U.S. / PANTIN OLYMPIQUE du 23/09/2018 (R3/B)

Demande de décaler le match au 22/09/2018 à 19h30 de l'U.S. AVON, en raison de la programmation à domicile des 2 équipes Seniors suite à la refonte du championnat R3 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 22 Septembre 2018 à 19h30, sur le stade Benjamin GONZO à AVON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de l'OLYMPIQUE PANTIN, parvenu dans les délais impartis.

A défaut, le match restera fixé le dimanche 23/09/2018 à 15h et sera prioritaire sur les compétitions départementales.

20436100 : SAINT OUEN A.S. 2 / RUEIL MALMAISON F.C. du 23/09/2018 (R3/C)

Demande d'inversion de match de l'AS SAINT OUEN, en raison de travaux au Parc des Sports via FOOTCLUBS. Courriel de la Commune de SAINT OUEN indiquant l'indisponibilité du terrain en raison de traitement.

La Section demande au club de ST OUEN L'AUMONE de trouver un terrain de repli ou d'inverser la rencontre avec l'accord de son adversaire. Réponse souhaitée pour le 21/09/2018 à 12h00 au plus tard.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

- Tour de Cadrage -

Courriel de MAROLLES F.C.

Suite au non engagement en championnat de l'équipe de MAROLLES F.C., celle-ci est retirée de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

MORMANT F.C. (507435) – VILLENNOY A.C. (511879) – NOISIEL F.C. (546882)

Suite au non engagement en championnat de ces équipes, celles-ci sont retirées de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

20818489 : VIARMES ASNIERES OL. / CONFLANS FC du 16/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Rencontre non jouée en l'absence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi,

. donne match perdu par forfait aux 2 équipes.

20818363 : COULOMMIERS BRIE FOOTBALL / VILLIERS SUR MARNE ENT. du 16/09/2018

Courriel de COULOMMIERS BRIE FOOTBALL du 17/09/2018 informant de son forfait sur cette rencontre.

La Section enregistre le forfait avisé de COULOMMIERS BRIE FOOTBALL, l'équipe de VILLIERS SUR MARNE ENT est qualifiée pour la suite de la compétition.

20818492 : LOGNES U.S. / ECOUEN F.C. du 16/09/2018

La Section,

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel.

Match non joué, seules 5 licences étaient valides pour le club de l'US LOGNES.

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de LOGNES US, l'équipe d'ECOUEN FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 1^{er} Tour -

Désignation des rencontres du 1^{er} Tour.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).

Clubs exempts : ISSY FC – ANTONY FOOT EVOLUTION – PARISIS FC – PORCHEVILLE FC.

Terrain indisponible le 30/09/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 25 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

2^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

3^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4^{ème} Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

U19 – MATCH REMIS AU 30 SEPTEMBRE 2018

20502867 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / ANTONY SP. EVOLUTION du 09/09/2018 (R2/B)

U19 – CHAMPIONNAT

20504070 : SEIZIEME E.S. / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 23/09/2018 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de l'ES SEIZIEME via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à **13h30**, au Parc des Sports International n°5 de PUTEAUX.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE parvenu dans les délais impartis.

20502874 : ANTONY FOOT EVOLUTION / IVRY U.S. du 16/09/2018 (R2/B)

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION.

ANTONY FOOT EVOLUTION (-1 pt – 0 but).

IVRY U.S. (3 pts – 5 buts).

20503289 : BRETIGNY F.C.S. / AULNAY C.S.L. du 23/09/2018 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY F.C.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à **12h30**, en lever de rideau du Championnat National U17, au stade Auguete DELAUNE à BRETIGNY.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 – CHAMPIONNAT

20505999 : MONTFERMEIL F.C. / SARCELLES A.A.S. du 09/09/2018 (R1)

Courriel de MONTFERMEIL F.C. indiquant une erreur sur le résultat du match.

Rapport de l'arbitre officiel confirmant le score indiqué sur la feuille de match.

La Section entérine le score :

MONTFERMEIL F.C. : 3 buts

SARCELLES A.S.S. : 1 but.

20506287 : TREMBLAY F.C. / RACING COLOMBES 92 du 21/10/2018 (R2/B)

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 21 Octobre 2018, sur le terrain synthétique du stade Lénine - 20 avenue Jules Ferry à MALAKOFF.

La Section reste en attente de l'heure du coup d'envoi.

20506134 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. 2 / TRAPPES E.S. du 16/09/2018 (R2/A)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT indiquant une erreur sur le résultat du match.

Rapport de l'arbitre officiel confirmant le score indiqué sur la feuille de match.

La Section entérine le score :

BOULOGNE BILLANCOURT AC : 3 buts

TRAPPES E.S. : 0 but.

20506407 : SAINT OUEN L'AUMONE A.S. / CLAYE SOUILLY S. du 23/09/2018 (R3/A)

Demande d'inversion de l'AS ST OUEN L'AUMONE via FOOTCLUBS.

Courriel de la Commune de SAINT OUEN indiquant l'indisponibilité du terrain en raison de travaux jusqu'au 28 septembre 2018.

La Section demande au club de ST OUEN L'AUMONE de trouver un terrain de repli ou d'inverser la rencontre avec l'accord de son adversaire. **Réponse souhaitée pour le 21/09/2018 à 12h00 au plus tard.**

20506532 : ANTONY FOOT EVOLUTION / JOINVILLE R.C. du 16/09/2018 (R3/B)

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION.

ANTONY FOOT EVOLUTION (0 pt – 0 but).

JOINVILLE R.C. (3 pts – 5 buts).

U15 – CHAMPIONNAT

U15 R2/B

20475031 CERGY PONTOISE FC 1 / MELUN FC 1 du 22/09/2018

Demande via Footclubs de MELUN FC pour reporter la rencontre.

La Section ne peut pas accorder le report, le motif de la demande de report n'étant pas recevable.

U15 R3/C

C.F.F.P. – 536996

Accord des 2 clubs via Footclubs pour inverser les matchs Aller / Retour comme suit :

Match Aller

20475296 RIS ORANGIS US 1 / C.F.F.P. 2 du 15/09/2019

Match Retour

20475341 C.F.F.P. 2 / RIS ORANGIS US 1 du 26/01/2018

La Commission rappelle au club qu'il doit proposer un terrain pour ses rencontres à domicile ; une seule rencontre pourra à nouveau être inversée.

U15 R3 / D

20475387 ANTONY FOOT EVOLUTION / NANTERRES ES du 15/09/2018.

La Commission enregistre le forfait avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION (1^{er} forfait).

ANTONY FOOT EVOLUTION (0pt – 0 but).

NANTERRE ES (3pts – 5 buts).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U14 Rég. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Tirage des groupes :

Groupe A

563603 - EVRY FC
523264 - GOBELINS FC
500706 - ISSY FC
511876 – TORCY P.V.M.
500689 – CRETEIL LUSITANOS US

Groupe B

500217 – BRETIGNY FCS
590534 – ARGENTEUIL RFC
550679 – MONTROUGE FC 92
539013 – RACING COLOMBES 92
548635 – MONTFERMEIL FC

Groupe C

564045 – ANTONY FOOT EVOLUTION
523259 – DRANCY JA
544051 – JEUNESSE AUBERVILLIERS
500247 – PSG FC
500051 – A.C.B.B.

Groupe D

536996 – C.F.F.P.
500692 – MEUDON AS
524861 – FLEURY FC 91
500002 – RED STAR FC
500695 – SARCELLES AAS

Calendrier des journées.

06/10/2018
24/11/2018
15/12/2018
19/01/2019
23/02/2019

U14 Rég. – CHAMPIONNAT

U14 Rég. / A

20475477 ANTONY FOOT EVOLUTION / C.F.F.P. du 15/09/2018.

La Commission enregistre le forfait avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION (1^{er} forfait).

ANTONY FOOT EVOLUTION (0pt – 0 but).

C.F.F.P. (3pts – 5 buts).

C.D.M. – CHAMPIONNAT

20507199 : OTHIS C.O. / CHELLES A.S. du 23/09/2018 (R3/D)

Arrêté municipal de la Mairie d'OTHIS indiquant l'indisponibilité du stade Yannick DELPIERRE jusqu'au 28 Septembre 2018, en raison de travaux.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à 9h30, sur le stade Grouselle 5 à CHELLES.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20507199 : CHELLES A.S. / OTHIS C.O. du 23/09/2018

Retour – 20507265 : OTHIS C.O. / CHELLES A.S. du 17/02/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20444991 : SEVRAN F.C. / MACCABI PARIS U.J.A. du 16/09/2018 (R3/D)

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à SEVRAN F.C. (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS U.J.A. (3 pts - 0 but).

20443140 : SUD ESSONNE ETRECHY / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 07/10/2018 (R2/B)

20443154 : SUD ESSONNE ETRECHY / OZOIR 77 FC du 04/11/2018 (R2/B)

Arrêté municipal de la Ville de MORIGNY CHAMPIGNY indiquant l'indisponibilité du terrain d'honneur du Complexe Sportif Jean COLOMBEL, en raison de la réfection du terrain jusqu'au 18 Novembre 2018.

Ces rencontres étant prévues au calendrier général, la Section demande au club de SUD ESSONNE ETRECHY de lui indiquer au plus tôt le terrain de repli pour jouer ces rencontres.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du : **Mardi 18 septembre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

R1

Match 20515130 EXPOGRAPH VANVES 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 22/09/2018

Match 20515442 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 22/09/2018

Courriel de la mairie de Vanves informant d'un changement horaire pour ces 2 rencontres.

Le match de l'équipe 1 se jouera à 18h.

Le match de l'équipe 2 se jouera à 16h.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

R2/A

Match 20515841 GAZIERS PARIS 1 / US NETT 1 du 22/09/2018

Match 20516292 GAZIERS PARIS 2 / US NETT 2 du 22/09/2018

Reprise du dossier, courriel du club US NETT nous indiquant l'indisponibilité de ses installations à la date du match.

Inversion impossible, la Section décide de reporter ces 2 rencontres à une date ultérieure.

R2/B

Match 20515927 METRO RER LA 1 / APSAP VILLE DE PARIS 1 du 22/09/2018

Match 20516378 METRO RER LA 2 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 22/09/2018

Courriel du Parc du Tremblay du 14/09/2018 nous informant de l'indisponibilité des terrains.

Courriel du club APSAP VILLE DE PARIS du 14/09/2018 donnant son accord pour recevoir.

Les 2 matches ci-dessus sont inversés et se joueront sur les installations du club APSAP VILLE DE PARIS.

Match 20515931 BUTTE AUX CAILLES 1 / RECTORAT PARIS 1 du 22/09/2018

Indisponibilité du parc du Tremblay.

L'inversion de ce match étant impossible, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R3

Match 20840636 AXA SPORTS 1 / AS PTT CERGY PONTOISE 1 du 22/09/2018

Match 20840632 DEFENSE NATIONALE 1 / ORANGE ISSY 3 du 22/09/2018

Indisponibilité du Parc du Tremblay.

L'inversion de ces 2 rencontres étant impossible, la Section reporte ces 2 matches à une date ultérieure.

Match 20840633 APSAP CHI CRETEIL 1 / US METRO PARIS NORD 1 du 15/09/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

1^{er} forfait non avisé du club APSAP CHI CRETEIL.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

R2/B

Courriel du club ALLO TRANSPORT du 13/09/2018 nous informant de son forfait général pour la saison 2018/2019.

Match 20841564 CACL 3 / FINANCES 15 1 du 22/09/2018

Indisponibilité du Parc du Tremblay à cette date, l'inversion étant impossible, la Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH 20517499 US ORMESSON 8 / JEUNES DU STADE ENT. du 15/09/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, nous indiquant le forfait de l'équipe d'ORMESSON 8.
1er Forfait non avisé.

R2/A

Match 20517642 PARIS SPORTING CLUB 8 / ACCES 8 du 29/09/2018

Courriel du club SPORTING CLUB DE PARIS du 14/09/2018, nous informant d'un changement de terrain et d'horaire.

Cette rencontre se jouera stade de la tour aux Parachutes à 17h.

R2/B

Match 20517731 FOOT 130 8 / HIYEL 8 du 29/09/2018

Courriel du club FOOT 130 et de la mairie de paris nous informant de l'indisponibilité du stade de la Poterne jusqu'à fin septembre.

La section demande au club de HIYEL de voir si ses installations sont disponible le 29/09/2018 pour inversion.
Réponse souhaitée pour le 25/09/2018.

R3/A

Match 20841839 SUD ESSONNE ETRECHY 8 / JEUNES DU STADE ENT.9 du 13/10/2018

La Section prend note de la fermeture du Complexe sportif Jean Colombel à Morigny champigny jusqu'au 18/11/2018.

La Section vous demande de faire le nécessaire pour trouver une solution de remplacement pour vos matches à domicile.

2 possibilités :

Trouver un terrain de repli.

Inverser la rencontre avec l'accord du club adverse, réponse souhaitée le plus tôt possible.

R3/A

Courriel du club ESC QUINZIEME du 13/09/2018 nous informant de son forfait général pour la saison 2018/2019.

Match 20841819 BALLE AUX PIED 8 / JEUNES DU STADE ENT. du 22/09/2018

Indisponibilité du Parc du Tremblay à cette date, inversion étant impossible la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

R3/A

Match 20841817 TROPICAL 8 / ANTILLES PARIS FC du 22/09/2018

Indisponibilité des terrains du parc du Tremblay.

Courriel du club ANTILLES PARIS FC 18/09/2018 nous informant de la possibilité de recevoir cette rencontre, la Section décide d'inverser ce match.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

R3/B**Match 20841904 SALAM 8 / PHILIPPE GARNIER 8 du 15/09/2018**

La Section donne match perdu par pénalité au club SALAM (cotisations LPIFF non à jour).

FORFAIT**R3/B****Match 20841902 CAP NORD 8 / AS VICTORY du 15/09/2018**

Lecture de la feuille de match.

1er forfait non avisé du club AS VICTORY.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : **mardi 18 septembre**

Animateur : Mr ANTONINI

Présentes : Mmes POLICON – ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Championnat U16F et U19F à 11

La première journée est fixée au samedi 29 septembre.

Les rencontres se jouent à 11 avec trois remplaçantes possibles.

Ces rencontres doivent débuter entre 14h30 et 17h. Tout autre horaire nécessite l'accord des deux clubs.

Durée des matchs : U19 – deux fois 45 minutes
 U16 – deux fois 40 minutes

Composition des groupes U16F à 11

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

POULE A			
COMPETITION	N° DE CLUB	NOM EQUIPE	
U16 F À 11	549307	COSMO TAVERNY 1	
U16 F À 11	500247	PARIS ST GERMAIN FC 1	
U16 F À 11	530279	BEZONS U. SEC. OM. 1	
U16 F À 11	563529	BRAY - VEXIN 1	
U16 F À 11	500578	FRANCONVILLE FC 1	
U16 F À 11	544913	MANTOIS 78 FC 1	
U16 F À 11	517328	ENTENTE SSG 1	
U16 F À 11		EXEMPT	
U16 F À 11	551988	CERGY PONTOISE FC 1	
U16 F À 11	500411	POISSY AS 1	

POULE B			
COMPETITION	N° DE CLUB	NOM EQUIPE	
U16 F À 11	517403	BONDY A.S. 1	
U16 F À 11	527745	MONTREUIL RSC 1	
U16 F À 11	500693	DAMMARTIN CS 1	
U16 F À 11	500831	MEAUX ACADEMY CS 1	
U16 F À 11	524135	VILLEPARISIS U.S.M. 1	
U16 F À 11	500695	SARCELLES AAS 1	
U16 F À 11	511876	TORCY P.V.M. US 1	
U16 F À 11	536214	ST DENIS RC 2	
U16 F À 11	514814	GRETZ TOURNAN 1	
U16 F À 11	751034	F.F.A 77 1	

POULE C			
COMPETITION	N° DE CLUB	NOM EQUIPE	
U16 F À 11	500568	PARIS FC 4	
U16 F À 11	525192	PARAY - ATHIS	
U16 F À 11	522260	VIGNEUX 1	
U16 F À 11	563603	EVRY F.C. 1	
U16 F À 11	524861	FLEURY 91 FC 1	
U16 F À 11	540372	NANDY - SAVIGNY. 1	
U16 F À 11	521870	SUCY F.C. 1	
U16 F À 11	546364	VAUX LE PENIL ROCHET 1	
U16 F À 11	500570	ETAMPES F.C. 1	
U16 F À 11	739890	ST MAUR F. FEM VGA 1	

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

POULE D			
COMPETITION	N° DE CLUB	NOM EQUIPE	
U16 F À 11	539013	RACING COLOMBES 92 1	
U16 F À 11	542440	RUEIL MALMAISON FC 1	
U16 F À 11	527743	MONTIGNY LE BX AS 1	
U16 F À 11	500051	BOULOGNE BIL. AC 1	
U16 F À 11	748523	ISSY FOOT FEM. 1	
U16 F À 11	508864	TRAPPES ETOILE SPORT 1	
U16 F À 11	500025	PARIS UNIVERSITE CLU 1	
U16 F À 11	512078	MALAKOFF USM 1	
U16 F À 11		EXEMPT	
U16 F À 11	500568	PARIS FC 3	

POULE E			
COMPETITION	N° DE CLUB	NOM EQUIPE	ALT.
U16 F À 11	523264	GOBELINS F.C. 1	
U16 F À 11		EXEMPT	
U16 F À 11	500051	BOULOGNE BIL. AC 2	
U16 F À 11	529210	VITRY E.S. 1	
U16 F À 11	500695	SARCELLES AAS 2	
U16 F À 11	590215	GENTILLY AC 1	
U16 F À 11	500002	RED STAR F.C 1	
U16 F À 11	525523	ES 16 1	
U16 F À 11	739890	ST MAUR F. FEM VGA 2	
U16 F À 11	500568	PARIS FC 2	

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Composition des groupes U19F à 11

POULE A			
COMPETITION	N° DE	NOM EQUIPE	ALT.
U19 F À 11	517328	ENTENTE SSG 1	
U19 F À 11	550641	MUREAUX O.F.C. LES 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	530279	BEZONS U. SEC. OM. 1	
U19 F À 11	544913	MANTOIS 78 FC 1	
U19 F À 11	546116	MONTMORENCY FC 1	
U19 F À 11	513864	CARRIERES S/SEINE US 1	
U19 F À 11	500051	BOULOGNE BIL. AC 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	551988	CERGY PONTOISE FC 1	

POULE B			
COMPETITION	N° DE	NOM EQUIPE	AL
U19 F À 11	581816	F.C. COSMO 77 1	
U19 F À 11	500831	MEAUX ACADEMY CS 1	
U19 F À 11	563707	VAL D'EUROPE FC 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	500797	NOISY LE GRAND FC 1	
U19 F À 11	508884	NEUILLY MARNE S.F.C. 1	
U19 F À 11	536214	ST DENIS RC 1	
U19 F À 11	751034	F.F.A 77 1	

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

POULE C			
COMPETITION	N° DE	NOM EQUIPE	
U19 F À 11	542440	RUEIL MALMAISON FC 1	
U19 F À 11	539013	RACING COLOMBES 92 1	
U19 F À 11	530289	COLOMBES LSO 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	590215	ASPTT GENTILLY 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	500051	BOULOGNE BIL. AC 2	
U19 F À 11	525523	SEIZIEME ES 1	
U19 F À 11	500568	PARIS FC 2	
U19 F À 11	523264	GOBELINS F.C. 1	

POULE D			
COMPETITION	N° DE	NOM EQUIPE	ALT.
U19 F À 11	500568	PARIS FC 4	
U19 F À 11	500710	STE GENEVIEVE SPORTS 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	515348	ROISSY EN BRIE U.S. 1	
U19 F À 11	517523	LONGJUMEAU F.C. 1	
U19 F À 11	500615	BRIARD S.C. 1	
U19 F À 11	525192	PARAY F.C. 1	
U19 F À 11	518832	MASSY 91 FC 1	

POULE E			
COMPETITION	N° DE	NOM EQUIPE	ALT.
U19 F À 11	500752	CACHAN ASC CO 1	
U19 F À 11	500568	PARIS FC 3	
U19 F À 11	500689	CRETEIL LUSITANOS US 1	
U19 F À 11	527743	MONTIGNY LE BX AS 1	
U19 F À 11	500744	SURESNES J.S. 1	
U19 F À 11	524861	FLEURY 91 FC 2	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	500025	PARIS UNIVERSITE CLU 1	
U19 F À 11		EXEMPT	
U19 F À 11	553138	CSM CLAMART FOOT 1	

COUPE DE France

Tirage au sort du 2^{ème} tour : mardi 25 septembre

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du Lundi 17 septembre 2018

Présent(e)s : MME. AUBERE – MM. DIMBAGA – HAMZA – SMAGUE.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.

Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

COUPE NATIONALE FUTSAL

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match papier (envoyée au club recevant).

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

1^{er} tour de cadrage : semaine du 24 au 30 septembre 2018

Il s'agit d'un tour de cadrage :

- 18 clubs concernés – 9 rencontres
- 131 clubs exempts

9 matchs (lien vers le site internet de la LPIFF) :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 15 au 21 octobre 2018.
- **Tour 3** : du 05 au 11 novembre 2018.
- **Tour 4** : du 26 novembre au 02 décembre 2018.
- **Tour 5** : du 10 au 16 décembre 2018.
- **Finales Régionales** : du 07 au 13 janvier 2019 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 09 février 2019 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

Ø Régional 1

Feuille de match Informatique :

Compte tenu des dysfonctionnements informatiques de ces dernières semaines, la Commission décide de ne pas faire application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. pour les matches où la F.M.I. n'aurait pas été utilisée.

Ø Régional 2

Poule A

20528651 SENGOL 77 1 / AULNAY FUTSAL du 08/09/2018

Réception de la feuille de match de la rencontre.
Forfait non avisé d'AULNAY FUTSAL (1^{er} forfait).
SENGOL 77 1 (3pts – 5 buts)
AULNAY FUTSAL (-1pt – 0 but)

20528660 LA COURNEUVE AS / B2M FUTSAL 1 du 15/09/2018

Match non joué.
La Commission,
Considérant que la rencontre n'a pas pu se jouer en raison d'un problème technique (présence d'un panneau de basket bloqué),
Pris connaissance du courriel du club de LA COURNEUVE AS avec l'attestation de la Mairie mentionnant ce problème,
Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel indiquant que les 2 équipes étaient présentes avec le nombre de joueurs suffisants pour démarrer le match,
Par ces motifs,
Reporte le match au samedi 20/10/2018

Poule B

20528761 DIAMANT FUTSAL 2 / GOUSSAINVILLE FC du 22/09/2018

Courriels de DIAMANT FUTSAL 2 et de la Mairie de VERT LE PETIT.
Cette rencontre aura pour coup d'envoi 20h45 (gymnase et date inchangés).

Ø Régional 3

Poule A

20528853 MAISONS ALFORT FC / TORCY EU 2 du 22/09/2018

En l'absence de la réception de l'accord de TORCY EU 2 pour l'inversion du match, la Commission reporte le match au samedi 10/11/2018.

Poule B

20528936 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / PARIS 14 FC du 15/09/2018

Hors la présence de Monsieur DIMGAGA Sidi,
La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel du club de PARIS 14 FC,
Demande pour sa réunion du 24/09/2018,

A l'arbitre : un rapport complémentaire précisant le nombre de joueurs de chaque équipe présents au coup d'envoi du match.

Au club de BAGNEUX FUTSAL 2 : des explications sur les faits ayant conduit au non déroulement de la rencontre,

Dès réception, la Commission statuera.

Dossier transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite éventuelle à donner.

Commission Régionale Futsal

Poule C

20529030 CSC / B2M FUTSAL 2 du 15/09/2018

Courriels de CSC et de la Mairie de TREMBLAY EN France indiquant l'indisponibilité du gymnase et du club de B2M FUTSAL 2 indiquant ne pas pouvoir accueillir le match (inversion).

Cette rencontre est reportée au 20/10/2018.

Match aller :

20529029 ACCES FC 2 / CHAMPIGNY CF le 15/09/2018 à 18h30 au gymnase CATTIAU à VILLENEUVE LA GARENNE.

Reprise de dossier – pv du 10/09/2018.

Réception de l'accord d'ACCES FC 2 pour inverser la rencontre Aller / Retour comme suit :

Match retour :

20529029 CHAMPIGNY CF / ACCES FC 2 LE 26/01/2018 à 17h40 au gymnase GUIMIER à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Poule D

20529120 CHANTELOUP LES VIGNES US / JOUY LE MOUTIER FC du 12/09/2018

Courriel de CHANTELOUP LES VIGNES US avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Cette rencontre est reportée au mercredi 10/10/2018.

20529116 PARMAN FUTSAL / LES PETITS PAINS du 15/09/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs n'ayant pas réglé leur acompte sur licences, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club des PETITS PAINS n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité aux PETITS PAINS :

PARMAIN FUTSAL (3pts-0but).

LES PETITS PAINS (-1pt-0but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel :

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF) :

Régional 2

Poule A

20528653 PARIS ACASA 2 / VILLEJUIF CITY FUTSAL du 08/09/2018

20528749 COURBEVOIE FUTSAL / GOUSSAINVILLE FC du 08/09/2018

Régional 3

Poule A

20528844 VILLABE ES / NEW TEAM 91 FUTSAL 2 du 10/09/2018

Poule B

20528931 NOGENT US 94 / ESPOIR MELUNAIS du 08/09/2018

20528930 PARIS 14 FC / KB FUTSAL 2 du 09/09/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

**La 1^{ère} journée du critérium Futsal U18 débutera la semaine 42 (du 15 au 21/10/2018)
La Commission invite les clubs à procéder à l'enregistrement des licences.**

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

La 1^{ère} journée du critérium féminin de futsal débutera la semaine 42 (du 15 au 21/10/2018).

Ci-dessous la liste des clubs qui valident leurs engagements : **A jour de licences**

554236 EVASION URBAINE DE TORCY FUTSAL
581536 CROSNE FUTSAL CLUB
552645 B2M FUTSAL
553055 VITRY ASC
748523 ISSY FOOT FEM.

Ci-dessous la liste des clubs qui ne valident pas leurs engagements : **Licences insuffisantes**

550661 JOLIOT GROOM'S FUTSAL
553139 A.S. LIEUSAIN FUTSAL
581732 AVON FUTSAL CLUB
554271 DIAMANT FUTSAL
550593 FUTSAL PARIS XV
552274 LES PETITS PAINS
554379 ACCES FOOTBALL CLUB
580667 FUTSAL PAULISTA
550738 DRANCY FUTSAL
551863 ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE
552779 PARIS ACASA FUTSAL
580562 PARIS LILAS FUTSAL
580839 PIERREFITTE FC
590266 NOUVEAU SOUFFLE
590676 LE BARCA DE ST DENIS
850813 A.FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS
5540531 SPORTING CLUB PARIS
550114 VIKING CLUB PARIS
553017 CHAMPIGNY CLUB FUTSAL
553776 GARGES DJIBSON FUTSAL ASC
564044 PARIS CLUB GOUSSAINVILLE FUTSAL
580869 CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANNAISE
590442 LES SPORTIFS DE GARGES

Tout club en infraction (licences non saisies) à la date butoir : le 01/10/2018 ne pourra participer au critérium avant d'être en conformité avec le règlement.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2018

Animateur: Paul MERT

Présents : MM Gilbert LANOIX– Lucien SIBA– Michel ESCHYLLE – Hugues DEFREL (CRA) - Rosan ROYAN- WILLY RANGUIN- Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR

40 Clubs engagés à ce jour

524003 A.C.S OUTRE MER
529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S
602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD
531338 PARIS ANTILLES FOOT
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC
535984 GUYANE FC PARIS
536214 ST DENIS RC
537133 TROPICAL CA
538790 DEPARTEMENTS OUITRE MER MEAUX
531110 MARTIGUA AS
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC
547437 GRANDE VIGIE FC
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE
551657 AS ULTRA MARINE
552035 AM.ANTILLAISE DU 93
553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE
690515 METRO OUTRE MER US
531543 ANTILLES FC PARIS
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES
548798 ANT AULNAY NORD
540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS
532340 AFDOM LES BOUGAINVILLEES
581892 KOPP 97
510506 GONESSE RC
581544 AS VICTORY
533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC
551734 ECLAIR PUISEUX

546905 BAY LEN MEN
533538 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
500382 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
514250 FC AULNAY
553181 PARIS SPORT ET CULTURE
553139 LIEUSAIN AS
551289 HYEL
541172 REUNIONAISE DE LA VALLEE D'ORGE
554255 THORIGNY
612048 US NETT
550293 BANN'ZANMI

Commission Régionale Outre-Mer

TOUR CADRAGE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF- INTER DOM

Ces rencontres sont à jouer au plus tard le mercredi 15/11/2018 à 20h

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions-COUPES.

- ✓ **La commission demande aux clubs disputant le tour de cadrage de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- ✓ **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.**
- ✓ **La commission précise que les rencontres de cadrage se disputent en nocturne.**

1/16èmes de finale : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)

1/8èmes de finale : mercredi 13 février 2019 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)

1/2 finales : samedi 06 avril 2019

FINALE : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 26 SEPTEMBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : mercredi 19 Septembre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MM. GORIN - THOMAS - DELPLACE - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MME. GOFFAUX – MM. DARDE - DUPUY.

INFORMATIONS

Date de reprise du championnat Samedi matin : le **samedi 29 septembre 2018**.

Date de reprise du championnat Franciliens, Bariani, Supporters : le **lundi 1^{er} octobre 2018**.

Fermeture du stade Boutroux (avenue Boutroux, Paris 16^{ème}), réouverture le lundi 8 octobre.

TERRAINS

RAPPEL :

La Commission rappelle à nouveau que les clubs non à jour de leur cotisation terrain à la date du **Mercredi 26 Septembre 2018** (cachet de la poste faisant foi), auront match perdu jusqu'à régularisation.

Prochaine réunion : mercredi 26 Septembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du : jeudi 13 septembre 2018

Animateur : Mr D'HAENE

Présents : Mrs SAMIR, GORIN, PIANT, SURMON,
Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs SETTINI, URGEN, SAADI

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2018/2019, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 21 août 2018 :

AC BOULOGNE BILLANCOURT

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat National 2,
2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en CN U17,
2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U19,

FC MONTROUGE 92

3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en CN U17,

ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U17,
2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U15,

FC FLEURY 91

3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en CN U19,

US PALAISEAU

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 Senior,

US VILLEJUIF

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U15,

Réunion du 31 août 2018 :

AS CHAMPS SUR MARNE

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U15,

Réunion du 07 septembre 2018 :

AS CHAMPS SUR MARNE

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 3 U19,

Encouragement au Développement du Football Féminin

MITRY MORY (548939)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2018 de MITRY MORY concernant l'attribution d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du Football Féminin,

Dit que ce muté supplémentaire est affecté à l'équipe Seniors R3.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ROISSY EN BRIE US (515348)

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance des nouveaux éléments transmis par le District de Seine et Marne de Football en date du 12/09/2018.

Considérant qu'il apparaît que l'équipe U13F participant au Critérium Départemental du District lors de la saison 2017/2018 a été encadrée par un éducateur titulaire du module U13 (en l'occurrence Monsieur DIALLO Belel),
Considérant dès lors que le club répond aux conditions définies à l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Dit que le club de ROISSY EN BRIE US peut bénéficier, pour la saison 2018/2019, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission invite le club à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **mercredi 19 septembre 2018**.

Si ce club n'informe pas la Ligue de son choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

SENIORS AFFAIRES

N° 73 – VE – THALAMY Sebastien

VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)

La Commission,

Considérant que l'AS PTT MAISONS ALFORT n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/09/2018,

Par ce motif, dit que VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur THALAMY Sebastien.

N° 76 – SE – ABITBOL Jordan, AIACHE Aaron, ATTAL Julien, CONSTANTINI Yoel, ELBAZ Sacha, HAIM Nathan, JOURNO Aaron, LETURQUE Maxime, MEQUIES Jerome, NABET Simon, SAYADA Alvin, SCIALOM Warren, SUISSA Anthony

FC DE BONDY (582654)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2018 du FC DE BONDY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 27/07/2018, 30/07/2018, 31/07/2018, 01/08/2018, 02/08/2018, 26/08/2018 et 09/09/2018, à obtenir les accords du club quitté, AC PARTENAIRES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs ABITBOL Jordan, AIACHE Aaron, ATTAL Julien, CONSTANTINI Yoel, ELBAZ Sacha, HAIM Nathan, JOURNO Aaron, LETURQUE Maxime, MEQUIES Jerome, NABET Simon, SAYADA Alvin, SCIALOM Warren, SUISSA Anthony et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 77 – SE/VE – BLAISE William, BOUGOUFFA Hakim, HAMOU Laurent et KOFFFI Vedel LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 de LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY concernant la situation sportive des joueurs BLAISE William, BOUGOUFFA Hakim, HAMOU Laurent et KOFFFI Vedel,

Considérant que ces 4 joueurs étaient licenciés au FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN en 2017/2018,
Considérant que ce club a formulé une opposition à leurs départs en réclamant la somme de 165 € aux joueurs BOUGOUFFA Hakim, HAMOU Laurent et KOFFFI Vedel (140 € de cotisation + 25 € de frais d'opposition) et la somme de 160 € au joueur BLAISE William (135 € de cotisation + 25 € de frais d'opposition),
Considérant que dans son courrier, LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY indique que les joueurs susnommés sont en règle avec leur ancien club,

Demande pour le **mercredi 19 septembre 2018** :



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- aux joueurs BLAISE William, BOUGOUFFA Hakim, HAMOU Laurent et KOFFI Vedel d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2017/2018,
 - au FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN de confirmer ou non ces dires,
- Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 78 – SE – CYRILLE Thibault **ET. S. BAY LAN MEN (546905)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2018 de l'ET.S. BAY LAN MEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ASL STE GENEVIEVE DES BOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CYRILLE Thibault et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 79 – SE – VIEIRA DA SILVA Ricardo **BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} A. (537160)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2018 de BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} A. et du joueur VIEIRA DA SILVA Ricardo dans lesquelles il conteste avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018 en faveur de l'OS MINHOTOS DE BRAGA,

Convoque pour sa réunion du jeudi 20 Septembre 2018 à 16h30 :

- Le joueur VIEIRA DA SILVA Ricardo,
- La personne responsable des demandes de licence de l'OS MINHOTOS DE BRAGA,
- La personne responsable des demandes de licence de BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} A,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.
Présences indispensables.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - DAM – R1/B **20507326 – FC LILAS 1 / US RUNGIS 1 du 08/09/2018**

Réserves de l'US RUNGIS sur l'homologation du terrain de la rencontre, susceptible de n'être pas classé à la date du match,

La Commission,

Pris connaissance du rapport de M. BOUKEROUI, arbitre de la rencontre en rubrique, selon laquelle les réserves formulées par l'US RUNGIS sur l'homologation du terrain, susceptible de ne pas être classé à la date du match, ont bien été inscrites sur la FMI avant le début du match, cette FMI étant contresignée par lui ainsi que par les 2 capitaines,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la rencontre en rubrique s'est disputée au Parc des Sports de la ville des Lilas,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions du Dimanche a, lors de sa réunion du 10/07/2018, décidé de fixer les jours, horaires et terrains pour la saison 2018/2019 pour le championnat Seniors R1,

Considérant que les matches à domicile du FC LES LILAS ont été fixés à 16h00 les samedis sur le terrain du Parc Municipal des Sports,

Vu l'autorisation donnée par la Ligue quant au déroulement de la rencontre en rubrique sur le terrain du Parc Municipal des Sports des Lilas,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS - DAM – R2/D

20435688 – US VILLEJUIF 1 / FC OZOIR 77. 1 du 02/09/2018

Demande d'évocation formulée par l'US VILLEJUIF sur la participation du joueur MOUGHFIRE Youssef, du FC OZOIR 77, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC OZOIR 77 a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant une erreur du club,

Considérant que le joueur MOUGHFIRE Youssef a été sanctionné, alors qu'il était licencié 2017/2018 à l'US TORCY P.V.M., d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 30/05/2018 avec date d'effet du 04/06/2018, décision publiée sur FootClubs le 01/06/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/06/2018 (date d'effet de la sanction) et le 02/09/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FC OZOIR 77 évoluant en R2 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur MOUGHFIRE Youssef était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC OZOIR 77 (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US VILLEJUIF (3 points, 0 but)

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur MOUGHFIRE Youssef à compter du lundi 10 septembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC OZOIR une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC OZOIR 77

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US VILLEJUIF

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - DAM – R3/A

20435827 – FC EVRY 1 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 09/09/2018

La Commission,

Informe le CSM BONNEUIL SUR MARNE d'une demande d'évocation du FC EVRY sur la participation et la qualification du joueur MUCRET Matthieu, susceptible d'être suspendu,

Demande au CSM BONNEUIL SUR MARNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 19 septembre 2018**.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par le CSM BONNEUIL SUR MARNE :

. Match n° 20435820 : STE GENEVIEVE SPORTS 2 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 02/09/2018 en Seniors DAM – R3/A.

SENIORS – CDM – R3/A

20442456 – PORTUGAIS GARCHES 5 / FC FRANCONVILLE 5 du 09/09/2019

La Commission,

Informe PORTUGAIS GARCHES d'une réclamation du FC FRANCONVILLE sur la participation et la qualification des joueurs ESTEVES DA SILVA Danny et DELLI Arthur, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

Demande à PORTUGAIS GARCHES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 19 septembre 2018**.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R1 1^{ère}

20515121 – COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1/ AEROPORT DE PARIS CDG 1 du 08/09/2018

La Commission,

Informe l'AEROPORT DE PARIS CDG d'une demande d'évocation de COMMUNAUX MAISONS ALFORT sur la participation et la qualification du joueur AAOUAJ Hicham, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AEROPORT DE PARIS CDG de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 19 septembre 2018**.

SENIORS FEMININES – R1

20487509 – FC VAL D'EUROPE 1/ VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 08/09/2018

Demande d'évocation du FC VAL D'EUROPE sur la qualification de l'ensemble des joueuses de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE, susceptible de ne pas être qualifiées le jour du match, le contrôle des licences sur la FMI n'ayant pu être effectué,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES AFFAIRES

N° 46 – U17 – DIATTA Malang ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,

Considérant que JUVISY ACADEMIE DE FOOTBALL DE L'ESSONNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/09/2018,

Par ce motif, dit que l'ES VIRY CHATILLON peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DIATTA Malang.

N° 48 – U16 – KOFFI Donovan US IVRY (523411)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2018 de l'US IVRY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KOFFI Donovan,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur KOFFI Donovan pouvant opter pour le club de son choix.

N° 50 – U18 – TOURE Ismael CRETEIL LUSITANOS F. US (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2018 de CRETEIL LUSITANOS F.US selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TOURE Ismael,

Considérant que le responsable légal du joueur TOURE Ismael souhaite qu'il reste au PUC,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur TOURE Ismael pouvant opter pour le club de son choix.

N° 51 – U12 – TANDJIGORA Daouda FC VERSAILLES 78 (500650)

Correspondance en date du 05/09/2018 de l'AFC SAINT CYR selon laquelle les parents du joueur TANDJIGORA Daouda contestent avoir signé la fiche de demande de licence 2018/2019 de leur fils en faveur du FC VERSAILLES 78,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Après audition de M. POIROUX Sylvain, Secrétaire Général de l'AFC SAINT CYR,
Regrettant les absences excusées du joueur TANDJIGORA Daouda et de son représentant légal, ainsi que des représentants du FC VERSAILLES 78,

Considérant que M. POIROUX Sylvain confirme en séance ses déclarations écrites, indiquant que le joueur ne souhaite pas jouer au FC VERSAILLES 78 et qu'il voudrait rester à l'AFC SAINT CYR,

Pris connaissance de la correspondance de M. TANDJIGORA Mamadou, frère du joueur, qui déclare sur l'honneur qu'aucun membre de sa famille n'a signé la demande de licence,

Pris connaissance du courrier de M. Corentin PINOIT, Educateur au FC VERSAILLES 78, qui donne des explications et reconnaît avoir lui-même signé la demande de licence du joueur TANDJIGORA Daouda, à la demande de son responsable légal qui ne pouvait venir au club faire les formalités avant le 15/07/2018, date butoir pour les mutations dans les délais,

Après en avoir délibéré,

Annule la licence « M » 2018/19 obtenue irrégulièrement par le FC VERSAILLES 78 au bénéfice du joueur TANDJIGORA Daouda,

Dit que ce dernier peut signer dans le club de son choix.

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 53 – U16 – AKENDENGUE Rene OFC COURONNES (548744)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 de l'OFC COURONNES concernant le refus d'accord formulé par l'UJA MACCABI PARS METROPOLE au départ du joueur AKENDENGUE Rene,

Considérant que figure au dossier une attestation datée du 16/02/2018 de l'UJA MACCABI PARIS, indiquant que le joueur AKENDENGUE Rene est à jour de sa cotisation 2017/2018,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, il est indiqué que le joueur susnommé doit les droits de changement de club de 35 €,

Par ces motifs, dit que le joueur AKENDENGUE Rene doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 54 – U19 – DJOMDJIEU YUGA Yvan FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2018 du FC CHAMPIGNY 94 selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DJOMDJIEU YUGA Yvan,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur DJOMDJIEU YUGA Yvan pouvant opter pour le club de son choix.

N° 55 – U18 – DOUCOURE DOUCOURE Alifuceni et Lasana NEUILLY OLYMPIQUE (540587)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2018 de NEUILLY OLYMPIQUE, dans laquelle le club demande que les joueurs DOUCOURE DOUCOURE Alifuceni et DOUCOURE DOUCOURE Lasana, licenciés mutés hors période au sein du club, soient requalifiés en tant que joueurs mutés dans les délais,

Considérant, après vérification, que NEUILLY OLYMPIQUE a bien saisi les demandes de licences de ces 2 joueurs en période normale des mutations, à la date du 05/07/2018,

Considérant que les pièces jointes nécessaires aux demandes de licences de ces 2 joueurs ont été refusées à 7 reprises (les 12/07/2018, 13/07/2018 (3 fois), 16/07/2018 (2 fois) et 17/07/2018),

Considérant que conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences, si une pièce est refusée, un délai supplémentaire de 4 jours francs est ajouté à partir de la date du 1^{er} refus. Si la pièce est transmise dans cet intervalle, la date d'enregistrement n'est pas modifiée, en cas de second retour, aucun délai supplémentaire n'est ajouté,

Considérant au vu de ce qui précède que les licences des joueurs DOUCOURE DOUCOURE Alifuceni et DOUCOURE DOUCOURE Lasana ont été enregistrées à la date du 04/08/2018, date d'envoi de la dernière pièce conforme, donc hors délais,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de NEUILLY OLYMPIQUE.

N° 56 – U19 – DRAME Ibrahim **RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 (539013)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par le FC ASNIERES pour la dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 du joueur DRAME Ibrahim souhaitant rester au FC ASNIERES et ne plus vouloir signer au RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92,
Considérant que le FC ASNIERES indique dans son courrier du 11/09/2018 que le RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 réclame au joueur la somme de 360 € pour le laisser partir,

Demande au RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES :

- De confirmer ou non ces dires,
- De fournir des précisions sur la somme réclamée,
- S'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,

Sans réponse **pour le mercredi 19 septembre 2018**, la commission statuera.

N° 57 – U17 – KONKI Nolwen **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KONKI Nolwen et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 58 – U16 – MENDY Mathis **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ENTENTE BOUAFLE SUR SEINE/FLINS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MENDY Mathis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 59 – U18 – REMARS Yannis **AJ LIMEIL BREVANNES (551254)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 de l'AJ LIMEIL BREVANNES selon laquelle le joueur REMARS Yannis aurait réglé la somme demandée par le FC GOBELINS, ce club ayant formulé une opposition au départ du joueur en faveur de l'AJ LIMEIL BREVANNES,

Demande pour le mercredi 19 septembre 2018 :

- au joueur REMARS Yannis d'apporter la preuve du paiement de la somme réclamée,
- au FC GOBELINS de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 60 – U18 – SOUKOUNA Mamadou **FC PSG (500247)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 du FC PSG selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SOUKOUNA Mamadou,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur SOUKOUNA Mamadou pouvant opter pour le club de son choix.

N° 61 – U17 – TANDIA Bousseye

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2018 du RC JOINVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TANDIA Bousseye,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur TANDIA Bousseye pouvant opter pour le club de son choix.

N° 62 – U14/U15 – OMNES Louis – JULLIEN Antoine

FC VOISINS (534673)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2018 du FC VOISINS,

Vu le cas particulier de la demande, dit que les licences des joueurs OMNES Louis et JULLIEN Antoine doivent être enregistrées au 07/09/2018.

N° 63 – U14 – CAMARA Dahaba

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (581617)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2018 de l'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR contestant le refus d'accord formulé par BOIS L'ABBE AS OUTRE MER, ce club n'ayant pas indiqué la somme due par le joueur CAMARA Dahaba,

Considérant que l'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR indique également que les parents du joueur ont réglé ce qu'il devait à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER,

Demande audit club, pour le **mercredi 19 septembre 2018**, de confirmer ou non ces dires et de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le Jeudi 20 septembre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 9

Réunion du mardi 18 septembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – ORTUNO – GODEFROY
Excusés MM. MARTIN – LAWSON – LANOIX

VILLE DE COLOMBES (92)

STADE YVES DU MANOIR – NNI 92 025 01 01

Installations visitées le mercredi 12 septembre 2018 par M. JEREMIASCH dans le cadre d'une confirmation de classement. Était présent M. SOUCI, Adjoint au Directeur du Stade. Suite à cette visite, il apparaît à la C.R.T.I.S. que certaines dispositions concernant les bancs de touche sont à prendre avant de pouvoir utiliser ce terrain en compétition officielle.

Le rapport de cette visite est transmis à M. PELIN, Directeur du Stade, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE 4 – NNI 94 028 01 04

Installations visitées le jeudi 13 septembre 2018 par M. JEREMIASCH dans le cadre d'une confirmation de classement. Était présent M. LAMAND, Directeur du Parc des Sports. Suite à cette visite, la C.R.T.I.S. préconise l'autorisation d'utiliser ce terrain en compétition officielle au niveau 4 sye.

Le rapport de cette visite est transmis à M. LAMAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE D'ETAMPES (91)

STADE JEAN LALOYEAU – NNI 91 223 02 01

Suite à la demande de la Ville d'ETAMPES, la C.R.T.I.S. envoie une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande d'un éclairage fédéral, et demande de lui renvoyer cette chemise avec les documents listés sur la page de garde, remplis et signés.

Information communiquée à M. BODIN du Service des Sports.

VILLE DE SERVON (77)

PARC DES SPORTS DOMINIQUE STABILE – NNI 77 450 01 01 – 77 450 01 02

Installations visitées le vendredi 15 septembre 2018 à 14 h 00 dans le cadre d'un classement initial de deux nouveaux terrains synthétiques susnommés et de nouveaux vestiaires. Étaient présents lors de cette visite Mme DUL, Directrice Générale des Services, Mme BECOURT, Responsable Urbanisme, M. VILLACA, Maire de SERVON, M. FOURMENT, Maître d'Œuvre, M. LEQUEUX de la Sté Roussel, M. LAMINZANA de la Sté ALGECO. M GODEFROY représentait la C.R.T.I.S. et M. LEMEE représentait la C.D.T.I.S..

Il a été remis à Mme DUL les chemises de demande de classement des terrains et des éclairages. Ces chemises devront être retournées à la C.R.T.I.S. avec tous les documents demandés.

Par ailleurs il a été demandé à la Mairie de SERVON un courrier précisant la suppression de deux terrains de Football en pelouse naturelle situés 12-38 rue de la Marne à SERVON (77170).

En attendant, la C.R.T.I.S. classe ces deux terrains pour une durée de six mois maximum en FOOT A 11 SYE provisoire.

Information communiquée à Mme DUL, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE PLAISIR (78)

STADE BERNARD GIROUD – NNI 78 490 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du rapport du délégué du District des YVELINES (match Plaisir / Coignières du 08/09/2018). Ce dernier informe la C.R.T.I.S. que les vestiaires arbitres servaient de stockage pour des matériaux. Une visite de contrôle sera effectuée par M.VESQUES de la C.R.T.I.S..

Information communiquée à M. MEITH, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE TORCY (77)

COMPLEXE SPORTIF DU FREMOY – NNI 77 468 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 17 septembre 2018.

Total des points : 6730 lux

Eclairage moyen : 269 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,60

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE DAMMARTIN EN GOELE (77)

STADE ROLAND MORICEAU – NNI 77 153 01 02

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 12 septembre 2018.

Total des points : 4555 lux

Eclairage moyen : 182 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE CHATILLON (92)

STADE GUY MOQUET N° 2 – NNI 92 020 01 02

Installations visitées par M. MARTIN le 13 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité à faire rapidement avant un changement de niveau inférieur).

VILLE DE FERRIERES EN BRIE (77)

STADE DE LA TAFFARETTE – NNI 77 181 01 02

Installations visitées par M. GODEFROY le 18 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 15 décembre 2017).

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE N° 2 – NNI 94 028 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 13 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 12 avril 2018).

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 93 053 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 10 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 3 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 26 juillet 2018).

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE CHATILLON (92)

STADE GUY MOQUET N° 1 – NNI 92 020 01 01

Installations visitées par M. MARTIN le 13 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5.**

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE BONDY (93)

STADE ROBERT GAZZI – NNI 93 010 01 01

Cette installation était classée au niveau 6 S.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100m x 60m.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 SYE, avec un éclairage de niveau E5, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La C.R.T.I.S. rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE (ECLAIRAGE)

VILLE DE BONDY (93)

STADE ROBERT GAZZI – NNI 93 010 01 01

Le dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage a été étudié lors de la réunion de la Commission du 18 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne un avis préalable favorable de niveau E5 à cette demande relative à l'éclairage.